

Image not found or type unknown



Bon de commander non respect?

Par **Regis51**, le 17/11/2019 à 12:44

Le 07/10/2019 j ai signé un Bon de commander pour une Mazda mx5 pour un prix de base de 32 200 euros. Il y a deux jour le Concessionnaire me rappelle pour me dire que le prix de base est passé à 35 600. Ne doit il pas respecter ce qu il à signé? Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le 17/11/2019 à 18:34

Bonjour

En application de l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité du prix des véhicules automobiles, le prix déterminé au moment de la commande est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison.

Vous pouvez rappeler ceci par courrier à votre vendeur.

Le vendeur peut s'exonérer de cette garantie, par exemple si une nouvelle règlementation impose des modifications techniques sur le véhicule.

Par **P.M.**, le 17/11/2019 à 19:29

Bonjour,

Je vous propose :

- l'[Arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité des prix des véhicules automobiles](#)

- la [Recommandation N°04-02 Achat de véhicules automobiles de tourisme BOCCRF du 06/09/2004...](#)

Par **janus2fr**, le 18/11/2019 à 07:04

[quote]

Le 07/10/2019 j ai signé un Bon de commander pour une Mazda mx5 pour un prix de base de 32 200 euros. Il y a deux jour le Concessionnaire me rappelle pour me dire que le prix de base est passé à 35 600. Ne doit il pas respecter ce qu il à signé? Merci de votre aide

[/quote]
Bonjour,

Quelles explications vous a t-on donné ? J'ai du mal à croire qu'il y ait une augmentation de plus de 10% sur le tarif de vente. Cette augmentation ne viendrait t-elle pas d'ailleurs ?

Par **P.M.**, le **18/11/2019** à **09:05**

Bonjour,

A la limite, peu importe la raison donnée puisque le concessionnaire s'est engagé sur le prix par le bon de commande jusqu'à l'expiration du délai de livraison éventuellement prolongé...